

# Bilan 16-17 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## École Sainte-Catherine-Labouré



Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre premier plan de lutte a été approuvé par le conseil d'établissement en 2012. Notre plan de lutte a été actualisé et approuvé par le conseil d'établissement le 20 juin 2018. Un dépliant résumant ce plan de lutte a été envoyé aux parents en 2016. Deux pages résument ce plan de lutte et chaque année, le plan et le protocole sont accessibles aux parents dans l'agenda de leur enfant. La version intégrale de notre plan de lutte se trouve sur notre site Internet au [www.csmb.qc.ca/SCL](http://www.csmb.qc.ca/SCL)

**Actions réalisées** dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence en 2017-2018:

**Les adultes de l'école notent qu'il y a moins de violence physique qu'avant.**

- La direction informe les nouveaux enseignants et les professionnelles que l'école a opté pour le programme Vers le Pacifique et la co-formation se fait à l'interne.
- Les élèves dénoncent plus facilement les situations de violence. L'école cherche à diminuer le nombre de ces situations et que les élèves dénoncent encore plus.
- Le projet d'émulation (pompons) basé sur les bons comportements a aussi été positif.
- Les adultes font plus d'éducation en ce sens..
- La psychoéducatrice a visité les classes de 4 à 5 périodes pour clarifier les termes (conflit vs intimidation) et connaître les besoins en sécurité des élèves et ce qui en ressort est que la violence sociale est encore existante (moquerie, rejet, etc). Elle a rencontré tous les élèves ne se sentant pas en sécurité ou ils l'ont été par leur prof.
- 95% des parents comprennent maintenant que leur enfant ne doit pas utiliser la violence (50 % auparavant).

**Actions réalisées** dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence en 2017-2018 (suite):

- 4 caméras de surveillance extérieures (depuis 2014) en fonction permettent aux TES de démêler les situations de conflits et de violence .
- Présence des brigadiers sur la cour d'école est positive.
- Refonte de notre code de vie de l'école pour 18-19 en comité de travail avec le personnel de soutien de la CSMB.
- Ateliers d'habiletés sociales faits en classes par les TES et la psychoéducatrice selon les besoins des groupes.
- Les élèves de 3e cycle ont reçu une formation de CUMULUS pour contrer la toxicomanie.
- Visite de la police socio-communautaire pour l'atelier « Gang de choix ».
- Des zones définies sur la cour séparent les élèves de maternelle et de 1ere année qui sont ainsi mieux protégés.
- La direction donne priorité à maintenir, à tous moments, un environnement sain et sécuritaire.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants s'épanouissent dans un climat sain et sécuritaire.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).

**Date le 5 juin 2018**

# Bilan 17-18 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## École Sainte-Catherine-Labouré



### Impacts de nos actions :

- Diminution du nombre de conflits au retour des récréations.
- Augmentation du sentiment de sécurité des élèves.
- Diminution de la violence physique.
- Augmentation de l'empathie des élèves face aux victimes de violence et d'intimidation.

### Actions à prévoir et actions à poursuivre pour 2018-2019 :

- Mettre sur pied un comité de travail (2 ou 3 rencontres/an)- sept. janv. mars) dès la rentrée tel que demandé par La Loi 56 incluant des membres du personnel enseignant et du SDG.
- Diffuser le plan de lutte dans l'agenda 2018-2019 et sur le site Internet de l'école et le présenter au personnel à la rentrée.
- Instaurer les élèves médiateurs en 18-19 avec le soutien des TES et de la psychoéducatrice et s'assurer qu'ils soient actifs aux heures du service de dîner et du service de garde.
- Implanter un programme de jeunes animateurs de jeux en action sur la cour et les superviser et revoir le rôle des brigadiers.
- Poursuivre notre lien avec le SPVM .
- Les enseignant(e)s vont enseigner le programme VERS LE PACIFIQUE en classe aux maternelles, au 1er cycle .
- Prévoir plus d'ateliers en classe au calendrier donnés par la TES et la psychoéducatrice pour contrer l'intimidation et la violence—ateliers sur l'écoute, - l'empathie, sur s'affirmer correctement, comment résoudre ses conflits et rechercher des solutions.

### Actions à prévoir et actions à poursuivre pour 2018-2019 (suite):

- Maintenir les ateliers d'habilités sociales, ceux de CUMULUS et prévoir ceux de Gris Montréal et du policier socio-communautaire pour le 3e cycle.
- Diffuser le code de vie révisé publié à l'agenda à la rentrée avec le personnel enseignant, celui du service de garde et les élèves et l'afficher.
- Prévoir une formation à la rentrée sur la trousse intervention 100% avec la/le psychoéducatrice/trice et/ou la/les TES pour les personnels et élèves. Le travail de l'équipe des TES est une grande force.
- Les TES pourront tenir des statistiques des billets bleus que les élèves reçoivent.
- Présenter au personnel enseignant, à celui du service de garde ainsi qu'aux élèves les moyens et le matériel mis à leur disposition: ex.: se référer aux affiches des « 4R : Réagir, Rassurer, Référencer et Revoir » sur les murs dans les couloirs et dans leur classe et formulaires de déclaration.
- S'assurer que tous les personnels ont reçu leurs affiches et qu'elles leur ont été expliquées ainsi qu'aux élèves (incluant le personnel du SDG et SDD).
- Maintenir les zones de jeux séparées sur la cour et ajouter des jouets de saison et ballons.
- Le sondage de la psychoéducatrice en suivi au SEVI est recommandé annuellement et le SEVI aux 2 ans.
- Se rencontrer 2 ou 3 fois/an pour le suivi de l'application du nouveau code de vie.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83,1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants s'épanouissent dans un climat sain et sécuritaire.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).

Date le 5 juin 2018